

Image not found or type unknown



Controle positif a l'alcool

Par **galou14**, le **15/03/2010 à 15:16**

Bonjour,rnrnBonjour, je suis commercial automobile, m'étant fais controlé avec un taux d'alcolémie de 0.9g soit 1.8g dans le sang, je me suis vu confisquer mon permis de conduire. Je n'est pas étais mis en garde a vue. J'ai maintenant rdv avec le gendarme 5 jours après pour être auditionné. Je connais les risques encourus d'une telle infraction. Je n'est pas de casier pour délit routier ni autre. J'ai 35 ans et 16 ans de permis. Mon permis est mon outil de travail et je sais qu'il fallait y penser avant. Ma question est si il est possible d'avoir un aménagement de la peine encourue pour cette infraction. Je ne dors plus mange plus, et peu être plus de travail si la suspension est trop importante. Que puis je faire merci de votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **15/03/2010 à 15:20**

Bonjour,rnrnPas d'aménagement possible du permis pour besoin professionnel, cette possibilité est supprimée pour certains délits routier dont le vôtre, et le tribunal n'y pourra rien car ce n'est pas dans ses attributions.